

*Proposition présentée par les députés:
M^{mes} et MM. Nelly Guichard, Luc Barthassat,
Claude Blanc, Hubert Dethurens, Henri
Duvillard, Pierre Marti, Etienne Membrez,
Michel Parrat, Catherine Passaplan, Pierre-
Louis Portier et Philippe Glatz*

Date de dépôt: 20 mars 2001

Messagerie

Proposition de motion pour revaloriser la profession d'infirmière et d'infirmier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la pénurie en personnel infirmier pour les soins hospitaliers ;
- la diminution du nombre de candidats à la formation d'infirmière ou d'infirmier ;
- l'absence de rémunération pour les élèves infirmières/infirmiers qui effectuent leur stage à Genève, contrairement aux autres cantons qui offrent également des places de stage ;
- le nombre important d'infirmières qui quittent les hôpitaux et les EMS pour les soins à domicile, beaucoup plus attractifs au vu, notamment, de la nature des horaires ;
- la rémunération inadaptée de cette profession, en regard des responsabilités et des difficultés inhérentes à son exercice, ainsi que des salaires plus élevés dans de nombreuses autres professions comparables en termes de formation et de responsabilités ;

- le souci légitime d’assurer à long terme la qualité des soins, celle-ci reposant dans une large mesure sur la disponibilité et la compétence des infirmières et infirmiers ;

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour revaloriser la profession d’infirmière/infirmier ;
- à allouer aux intéressé(e)s une rémunération plus conforme au niveau de formation et de responsabilités que nécessite l’exercice de cette profession ;
- à favoriser le temps partiel, au vu du nombre important de personnes qui privilégient une certaine qualité de vie ;
- à étudier l’opportunité d’une réorganisation tendant à supprimer les horaires dits « coupés » ;
- à considérer la possibilité d’octroyer un salaire à 100 % pour un travail à 90 % aux infirmières/infirmiers spécialisé(e)s, la diminution de leur temps de travail étant certainement le meilleur moyen pour éviter l’épuisement chronique qui les caractérise.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La profession d'infirmière/infirmier n'est aujourd'hui que peu considérée, du moins au vu de l'ensemble des conditions de travail qui lui sont propres, soit des horaires difficiles, des responsabilités importantes ainsi qu'un bas niveau de rémunération. A cela s'ajoute également la nécessité de s'adapter constamment à l'évolution rapide des techniques dans le domaine médical.

Par ailleurs, il convient d'observer avec attention le manque toujours plus important de personnel qualifié en matière de soins hospitaliers, indice pour le moins inquiétant du désintérêt croissant à l'égard de la profession d'infirmière/infirmier. Plus précisément, de nombreuses infirmières changent de profession, ou du moins quittent les hôpitaux et les EMS pour les soins à domicile, beaucoup moins pénibles notamment au niveau des horaires plus agréables. D'autre part, les vocations pour la profession se font plutôt rares chez les jeunes gens, ce d'autant plus que Genève est le seul canton à ne plus payer les stages de ses élèves infirmières/infirmiers (question qu'il faudra d'ailleurs reconsidérer lors de la prochaine mise en place de la HES romande Santé-Social). Enfin, comme mentionné ci-dessus, la profession est mal rétribuée en comparaison d'autres professions comparables en termes de formation et de responsabilités. Par exemple, un instituteur primaire reçoit un traitement minimal correspondant à la classe 14 de l'échelle des traitements, et un traitement maximal correspondant à la classe 16, alors qu'une infirmière en soins généraux reçoit un traitement maximal correspondant à la classe 13 ! Autre exemple significatif : les éducateurs spécialisés, lesquels sont engagés en classe 13, reçoivent un traitement maximum correspondant à la classe 15, et – pour ceux qui sont soumis aux horaires d'internat, c'est-à-dire irréguliers – ont jusqu'à 8 semaines de vacances par année. Ils ne peuvent travailler plus d'un week-end par mois, alors que le personnel infirmier peut être amené à travailler jusqu'à trois week-ends en un mois.

Concernant plus spécifiquement les infirmières/infirmiers spécialisé(e)s (soins intensifs, bloc opératoire, anesthésie, etc.), il s'agirait de prendre en considération leur état d'épuisement chronique – qu'ils supportent de plus en plus difficilement du point de vue professionnel et personnel – dans le cadre des mesures de revalorisation sollicitées par cette motion. Il s'agirait, par

exemple, de leur accorder un horaire de travail basé sur un temps partiel de 90 % payé à 100 %.

Dans le même ordre d'idées, il serait également souhaitable que l'ensemble du personnel infirmier ne soit plus soumis aux horaires dits « coupés », lesquels, à titre d'exemple, peuvent amener une infirmière à travailler successivement (dans la même journée) de 7 heures à midi et de 16 à 19 heures. On peut aisément comprendre quels peuvent être les désagréments résultant de tels horaires.

Il n'est dès lors pas déraisonnable de penser que les raisons à l'origine de cette pénurie relèvent très certainement des conditions de travail peu valorisantes auxquelles sont astreints les infirmières et infirmiers ; aussi est-il nécessaire d'agir au plus vite pour inverser cette tendance, en revalorisant cette profession par le biais, notamment, d'une augmentation du niveau de revenu des infirmières et infirmiers, et d'une possibilité accrue de travailler à temps partiel pour celles et ceux qui souhaitent privilégier une certaine qualité de vie.

Il ne s'agit pas seulement, par ces mesures, de donner une plus juste place à cette noble et difficile profession au regard d'autres métiers ! Il s'agit également de répondre au souci légitime d'assurer à long terme la qualité des soins, sévèrement remise en cause si les autorités ne se décident pas à agir rapidement.

Au vu de ces explications, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette proposition de motion.